



MRC de
L'Islet

FONDS DE VITALISATION

POUR LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-ADALBERT, SAINTE-FÉLICITÉ, SAINT-OMER ET TOURVILLE

Le Fonds de vitalisation est une enveloppe financière issue d'une entente de vitalisation économique signée entre quatre municipalités (Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Saint-Omer et Tourville), la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il vise à soutenir des initiatives qui auront un effet structurant significatif sur ces communautés jugées prioritaires.

Projets admissibles

Un projet admissible doit contribuer à :

- Créer de la richesse et développer l'économie locale;
- Stabiliser, voire redresser les indicateurs démographiques, notamment par la venue de travailleurs(euses);
- Consolider et développer le sentiment d'appartenance et de fierté chez les jeunes;
- Renforcer la capacité d'agir (*empowerment*) individuelle et collective dans une perspective d'épanouissement des personnes et de développement de la collectivité.

Les projets doivent se réaliser dans l'une ou l'autre des quatre municipalités concernées.

Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles :

- Les municipalités;
- Les entreprises privées et d'économie sociale et les coopératives, à l'exception de celles du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics n'y ont pas accès.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipement, la reddition de comptes);
- Les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet.

L'aide ne peut servir à couvrir :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses engagées avant le dépôt du projet à la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme, à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes du milieu de l'éducation;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les projets déjà réalisés;
- Les projets qui consistent en des études, des démarches, des plans d'action ou des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, soit d'utilisation courante, qui n'est pas en situation de concurrence ou ne crée pas de situation de concurrence;
- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets liés à un lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

Aide accordée

L'aide financière est octroyée sous forme de contribution non remboursable.

- L'aide financière peut atteindre 90 % des dépenses admissibles hormis pour les entreprises privées où elle ne peut dépasser 50 %.
- L'aide financière est limitée à 75 000 \$ par projet hormis pour les entreprises privées où elle ne peut dépasser 37 500 \$.
- La contribution du promoteur ou des autres partenaires non gouvernementaux est d'au moins 10 % des dépenses admissibles, dont au moins 5 % en ressources financières, le reste pouvant être défrayé en ressources humaines et matérielles.
- Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 90 % des dépenses admissibles. L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Critères d'analyse et de sélection

Les projets admissibles, pour lesquels il a été démontré que le financement n'a pu être complété après que l'ensemble des sources de financement disponibles aient été sollicitées, sont priorisés et choisis par le comité de vitalisation selon les critères suivants :

- Les liens avec les axes privilégiés;
- La démonstration de l'impact du projet ou de son effet structurant sur la vitalisation des communautés concernées;
- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- La qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet;
- La concertation et/ou la mobilisation reliées au projet;
- Les autres projets déjà soutenus dans la localité d'où origine le projet;
- L'effet du projet sur des services similaires à proximité (concurrence);
- La viabilité et la pérennité du projet;
- L'importance de la contribution demandée en fonction de l'impact du projet.

Présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande et les documents pertinents doivent être acheminés à l'adresse suivante :

Projet / Fonds de vitalisation – MRC de L'Islet
34A, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0

ou administration@mrclislet.com

La demande doit comprendre, à tout le moins, les documents suivants :

- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom du demandeur pour ce projet;
- Copie des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique;
- Original du formulaire de présentation du projet complété et signé;
- Résolution d'appui de la municipalité au projet;
- Lettres d'engagement, d'intention ou de refus des partenaires.

L'ensemble des documents à soumettre apparaît dans le formulaire de demande.

Le promoteur doit compléter et retourner le formulaire prévu à cet effet et tous les documents requis à la MRC de L'Islet.

Toute l'information est disponible sur le site Web de la MRC de L'Islet à : www.mrclislet.com/fonds/fonds-de-vitalisation

Dépôt d'une demande d'aide financière

Les dates de dépôt de projets sont les suivantes :

- 1^{er} mai 2021
- 15 septembre 2021
- 1^{er} mars 2022
- 15 septembre 2022
- 1^{er} mars 2023
- 15 septembre 2023
- 1^{er} mars 2024
- 15 septembre 2024

Pour information

Si vous avez des questions relativement au Fonds de vitalisation – MRC L'Islet, nous vous invitons à les adresser à : administration@mrclislet.com

Note : Les signataires de l'entente se réservent le droit de modifier les normes, critères de sélection et cadre de gestion en tout temps.

2021-03-10

(X:\developpement\developpement des communautés\FV fonds de vitalisation.doc)